

N° D'ORDRE : 2019-020

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 02

Qui ont pris part
à la délibération : 29

Date de convocation : 15 février 2019

SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h39, participe à compter du point n°1) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. COIFFIER Bruno – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – Mme PICHARD Laure à M. VINCENT Gilles, Maire - M. GRAZIANI Frédéric à Mme MONTAGNE Françoise.

Absents : Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

5- DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Symielecvar a accepté par délibération n°4 en date du 23 janvier 2019 la demande d'adhésion de la commune de Saint-Tropez.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du CGCT, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Symielecvar.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Symielecvar.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 février 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT